

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02441

Numéro SIREN : 517 680 039

Nom ou dénomination : CHAUFFCLIM

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 21960

CHAUFFCLIM

SARL

Place du Général De Gaulle

34 160 Boisseron

517 680 039 RCS Montpellier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CHAUFFCLIM

Article L.224-3 du Code de Commerce

SARL CHAUFFCLIM
Place du Général De Gaulle
34 160 Boisseron
517 680 039 RCS Montpellier

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
CHAUFFCLIM,
DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE,
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

À l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé en date du 25 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actifs social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 font apparaître un total bilan d'un montant de 131 942 euros. A l'actif, ce bilan est principalement composé d'actif immobilisé pour 73 325 euros, des stocks de marchandises pour 3 900 euros, de créances clients pour 18 149 euros, d'autres créances pour 9 114 euros, de disponibilités pour 25 841 euros, représentant 99% du bilan.
- Le passif du bilan au 31 décembre 2021 se compose principalement d'emprunts et dettes assimilées pour 64 471 euros, de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 23 357 euros, et dettes fiscales et sociales pour 21 409 euros.
- Il n'a pas été constaté de provision sur les stocks et autres créances.
- La situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2022 montre un résultat bénéficiaire de 122 014 euros, ce qui amène les capitaux propres de la société à 137 643 euros. Ainsi, la situation intermédiaire laisse apparaître que les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société de 6 000 euros.
- La situation intermédiaire fait également apparaître un chiffre d'affaires de 91 921 euros pour un peu plus de trois mois d'activité sur l'exercice 2022. Comparé à l'exercice précédent, il est donc en forte diminution au regard des 512 320 euros générés pour l'année 2022, dû à la cessation totale d'activité à compter du 14 Mars 2022, sans disparition de la personne morale.

2. Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit des associés ou des tiers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINT JEAN DE VEDAS,
Le 2 décembre 2022

AUDIT ASSOCIÉS MÉDITERRANÉE, représentée par
Jean-Paul LACOMBE

Commissaire aux Comptes et Commissaire à la Transformation

